



MAIRIE  
DE  
**VALLENAY**  
18190

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Julien JOURDAINE, William TAILLANDIER.

**Excusés avec pouvoir :** M. Michel CANTENEUR pouvoir à M. Philippe ANDRIAU, M. Jean-Michel CAREL pouvoir à Caroline ARTHU, Christelle JOIE pouvoir à Mme Caroline LALEVÉE LESAGE.

**Excusé sans pouvoir :** M. Stéphane PETIT

**Secrétaire de séance :** Mme Katia DUSSAPIN

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Katia DUSSAPIN

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
- Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune.
- Convention prestataire pour restauration scolaire.
- Convention de servitude concernant la pose d'un câble électrique sur les parcelles ZA 19, 25, 26 et 28.
- Convention relative au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher
- Devis pour remplacement des panneaux de signalisation.

- Devis extincteurs
- Devis contrat logiciel outils de pointage enfance
- Devis matériel de sonorisation de radio
- Devis travaux de voirie
- Devis vidéoprotection
- Achat de chèques Cad'hoc
- Demande d'exonération pour la taxe d'aménagement du permis d'aménagement Val de Berry
- Fonds de solidarité
- Institution d'une régie d'avances ou de recettes
- Demande de subvention du comité des fêtes de Venesmes
- Création de postes : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principale de 2<sup>ème</sup> classe
- Rapport d'exploitation de l'éclairage public du syndicat départemental d'énergie du Cher
- Informations et questions diverses

Après lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023, les membres du conseil n'émettent aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE**

**2023-02** : portant délivrance de concession à Madame Béatrice DEVAUX pour une durée de 30 ans et pour un montant de 150.00 €.

**2023-03** : portant sur le contrat de prestations d'un spectacle de pyrotechnique lors du 13 juillet 2023 pour un montant de 4 700.00 € TTC.

**2023-04** : portant sur le devis de mise en conformité de l'horloge de la mairie pour un montant de 1 129.50 € TTC.

**2023-05** : portant sur le devis de 2 Ailes Sécurité pour sécuriser le site de la Fête Nationale du 13 juillet 2023 sur la commune de Vallenay composé de 5 agents de Prévention et de Sécurité et 1 agent conducteur canin présents de 19 h à 3 h pour un montant de 1 859.28 € TTC.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **2023-23 : Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Vallenay**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit, sur les lieux et les horaires définis par arrêté municipal.

**2023-24 : Convention de servitudes ENEDIS – Le preuil**

Madame le Maire donne lecture de la convention établie par la société ENEDIS concernant le passage d'une ligne électrique réseaux souterraines – Le Preuil parcelles cadastrées Section ZA numéro 25-28-26-19 sur la commune de Vallenay d'une longueur totale d'environ 678 mètres et d'une bande de trois mètres de large.

Les travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS selon plan joint à la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**2023-25 : Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / centre de gestion du Cher.**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG18.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ : à 12 voix pour**

### **2023-26 : Achat de panneaux de signalisation**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux de signalisation afin de remplacer certains abimés ou obsolètes et d'en poser d'autres afin de sécuriser la voirie communale.

**Après lecture de plusieurs propositions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte la proposition de la société LACROIX pour un montant de 6 248.02 € HT soit 7 497.62 € TTC
- Autorise Madame le maire à signer le devis.

### **2023-27 : Equipement en extincteur et alarme incendie**

Madame le Maire indique que le parc d'extincteur et d'alarme est à revoir entièrement.

Après plusieurs propositions dont il ressort que l'entreprise Eurofeu 12 rue Albert Rémy 28250 Senonches est mieux disante.

Madame le Maire présente le détail par bâtiments, des devis pour le remplacement des extincteurs, panneau réglementaire et mise en service, pour un montant total de 4 029.80 € HT soit 4 835.76 € TTC.

Le devis de la vérification des alarmes incendie et le changement des bloc BAES est de 1 330.79 € HT soit 1 596.95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour les devis de l'entreprise Eurofeu pour les montants suivants :

- 3 717.00 € HT soit 4 460.40 € TTC
- 1 330.79 € HT soit 1 593.95 € TTC

Et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2023-28 Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logiciel de service « enfance » servant à la gestion de la restaurant scolaire n'est plus adapté aux besoins de la collectivité.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition commerciale de notre prestataire de logiciel « Berger Levrault ». Le contrat est de 3 ans pour un montant global de 2 683.80 € H.T. décomposé comme suit :

Modules principaux : 2 041.20 € H.T. pour 3 ans, 680.40 € H.T par an soit 56.70 € H.T. par mois.

Modules complémentaires : 642.60 € H.T. pour 3 ans, 214.20 € H.T par an soit 17.85 € H.T. par mois.

L'installation des outils de pointage et le matériel nécessaire s'élèvent à 2 758.10 € H.T.

Le matériel : Tablette marque Samsung Galaxy A7 Lite pour un montant de 235.40 € H.T.  
Installation de l'outils de pointage, mise en service, paramétrage et conversion de données pour un montant de 2 522.70 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de souscrire, pour un montant mensuel de 74.55 € H.T. le contrat du logiciel de service « enfance », de l'achat du matériel pour un montant de 235.40 € H.T., de l'installation de l'outils de pointage, mise en service, paramétrage et conversion de données pour un montant de 2 522.70 € H.T. et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

### **2023-29 : Achat de matériel de sonorisation de radio**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie par Monsieur RONDIER Baptiste demeurant 585 la Gagerolle à Vallenay présentant un projet de réalisation d'une radio sur le territoire de Vallenay. Ce projet serait une activité ouverte à toute la population de Vallenay qui voudrait y participer.

Cette radio pourrait servir de lien intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour la réalisation d'une radio sur la commune de Vallenay, accepte l'achat de matériel de radio pour un montant de 900.00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2023-30 : Travaux de voirie**

Madame le Maire expose l'état de dégradation des voiries – route de Sarru et sur la place au niveau de la salle du Mille Club et présente les devis reçus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis de la SARL Claude BORDAT – La malle 18170 ARDENNAIS pour les sommes de :

Route de Sarru : 4 184.25 € HT – 5 021.10 € TTC

Place du Mille Club : 3 600.00 € HT – 4 320.00 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer les devis.

### **2023-31 : Devis vidéoprotection**

Vu le rapport de la référente Sûreté du groupement de la gendarmerie du Cher rendu en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-47 du projet de vidéoprotection en date du 05 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0784 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Vallenay en date du 08 juillet 2021 ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le devis pour l'installation de système de vidéoprotection sur les différents sites du territoire.

Après avoir examiné le devis et après délibération, le conseil Municipal, par 12 voix pour,

- décide de confier les travaux de vidéoprotection à l'entreprise Citéos pour un montant de 1 842.18 € HT – 2 210.62 € TTC
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2023-32 : Chèques CADHOC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune accueille régulièrement des stagiaires en formation en milieu professionnel, offre aux nouveaux nés et aux enfants rentrant en sixième à la prochaine rentrée scolaire de la commune de Vallenay des chèques Cad'hoc.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de chèque Cad'hoc pour un montant de 940.48 €. Un état des remises des chèques Cad'hoc sera tenu par Madame le Maire.

Le coût total de la dépense inscrite au budget est de 940.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour l'achat des chèques Cad'Hoc et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

### 2023-33 : Exonération taxe d'aménagement PA018 270 20 00001

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 22 février 2023 de l'office public de l'habitat du Cher Val de Berry concernant une demande d'exonération pour la taxe d'aménagement du permis d'aménager n° PA 018 270 20 00001.

Vu la fiche pratique du ministère de l'intérieur relative à la taxe d'aménagement, les logements sociaux ou hébergement social financé par un prêt locatif aidé de l'Etat (PLA-I) sont exonérés automatiquement et permanents,

La commune de Vallenay a reçu en 2021 la somme de 442.32 € et en 2022 la somme de 441.35 € au titre de la taxe d'aménagement du permis d'aménager n° PA 018 270 20 00001, il y a donc lieu de rembourser ses sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour l'exonération de la taxe d'aménagement du permis d'aménager n° PA 018 270 20 00001 et de procéder aux remboursements des sommes de 442.32 € pour l'année 2021 et de 441.35 € pour l'année 2022 perçues aux titres de la taxe d'aménagement du permis d'aménager n° PA 018 270 20 00001 par l'office public de l'habitat du Cher Val de Berry.

### 2023-34 : Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu la convention relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement en date du 02 juin 2021,

La commune de Vallenay a été sollicitée par la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Département du Cher pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert des compétences consécutives à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

En 2022, des ménages domiciliés dans la commune de Vallenay ont bénéficié du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement :

- Logement : 1 ménages, pour un montant total de 320.20 €
- Energie : 9 ménages, pour un montant total de 2 255.00 €
- Eau : 6 ménages pour un montant total de 178.00 €

Afin de pouvoir maintenir l'aide aux administrés en situation de précarité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 750.00 € au Département du Cher pour l'année 2023 et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 2023-35 : Création d'une régie de recettes – location de salles

Le Maire de Vallenay,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Mairie de locations de salles pour la salle des fêtes et la salle du Mille Club.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie au 20 avenue Hubert Gaulier à VALLENAY.

Article 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| 1. Location de salles (salle des fêtes et Mille Club) | Compte d'imputation : 752 |
|---|---------------------------|

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au mois.

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000,00 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au mois le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Saint Amand Montrond la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint Amand Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **2023-36 : Subvention Comité des Fêtes de Venesmes**

L'association du Comité des Fêtes dont le siège est à Venesmes (Cher), organise un spectacle « sons et lumières » autour du Château d'Aigue Mortes sur la commune de Venesmes afin de mettre en valeur le patrimoine le samedi 05 août 2023.

Au vu, de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions, que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association Comité des fêtes de Venesmes, une subvention de cent cinquante euros (150.00 €).

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

## **2023-37 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 24 juillet 2023, d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 24 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361 échelle C1 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à 12 voix pour



## **2023-38 : Création d'emploi – Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe.**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour occuper les fonctions d'accueil, de gestion comptable et administrative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint administratif.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :
  - o Filière Administratif
    - Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - Catégorie C - Temps complet
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ : à 12 voix pour.**

## **2023-39 Création d'emploi – Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe.**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour occuper les fonctions d'accueil, de gestion comptable et administrative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :
  - o Filière Technique
    - Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe - Catégorie C - Temps complet
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ : à 12 voix pour.**

### **2023-40 : Rapport d'exploitation de l'éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)**

Madame le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) a adressé son rapport d'exploitation de l'éclairage public 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'exploitation de l'éclairage public 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le rapport d'activité de Val de Berry – Office public de l'Habitat du Cher est présenté au conseil municipal.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que la société traitement et correction acoustique interviendra fin août pour la mise en place des panneaux acoustiques dans le restaurant scolaire.
- Les journées du patrimoine se dérouleront les 16 et 17 septembre 2023. A cette occasion, il sera opportun d'ouvrir le Clos Saint Martin. Mme Bruneau, présidente de l'association de philatélie de Vallenay se propose de faire une permanence le samedi. Madame le Maire invite les

conseillers à communiquer leur disponibilité pour un tour de garde ce jour-là.

- Madame Nathalie PROUHEZE est nommée sous-préfète de Saint Amand Montrond.
- Une convention est en cours d'élaboration concernant les locaux mis à disposition aux associations siégeant sur la commune.
- Une réunion de la commission fêtes et cérémonie es prévue le jeudi 6 juillet 2023 pour l'organisation du 13 juillet au stade.
- Le club du tennis de table a ouvert un créneau les mardis pour des joueurs en situations d'handicap. Actuellement 12 personnes sont inscrites et s'entraînent par 6.
- La fête de l'école, le vendredi 23 juin 2023 a rencontré un franc succès avec un spectacle de grande qualité. Bravo aux enseignants et aux enfants pour leur travail.
- Rapporteur : Madame Mireille CHARBY
  - ◆ Troisième conseil d'école du 13 juin 2023.
  - ◆ Pays Berry Saint Amandois.
    - Bilan CLS 2 et continuité par CLS 3.
    - SCoT : en attente des documents pour délibérer.
    - PNR : Un power point est mis à la disposition des conseillers concernant le projet de création d'un « Parc naturel régional » sur le territoire du Sud Berry.
    - L'opération « Si on plantait » Campagne 2023 est reconduite.
    - Présentation du portrait alimentaire du Pays Berry Saint Amandois.
    - Bocage en partage organise la fête du bocage le dimanche 2 juillet 2023 à l'étang Merlin à Châteaumeillant.
- Chemin des pêcheurs : le chemin a été tondu et les endroits dangereux ont été balisés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 55 et suivent les signatures.

**Le Maire,**  
Marina DUPUY

**Le Secrétaire,**  
Katia DUSSAPIN